

accès à des fonds du gouvernement fédéral pour contester cette mesure.

• (1110)

Je ne suis pas d'accord. Il s'agit de citoyens américains qui sont ici et qui ont commis des crimes dans leur pays. Je ne voudrais pas que l'on mette à leur disposition les millions de dollars qui leur permettraient d'interjeter indéfiniment des appels. J'espère que nous continuerons d'exclure ces sommes aux fins de ce genre de contestation.

J'ai noté qui avait appuyé les nouvelles dispositions législatives en matière d'extradition au moment où celles-ci ont été étudiées pour la première fois. Cela remonte à la période qui a débuté tout de suite après les élections de 1984 et s'est poursuivie jusqu'aux élections de 1988, et au cours de laquelle nous avons reçu des pétitions portant plus de 130 000 signatures de personnes qui nous demandaient d'accélérer le processus d'extradition. Non seulement les députés de tous les côtés de la Chambre ont-ils reçu beaucoup de pétitions, mais plus de 90 000 lettres ont aussi été envoyées au gouvernement. Celles-ci ont été livrées à mon bureau, dans des boîtes, puis ont été remises au ministre de la Justice de l'époque. Ces lettres, expédiées en 1989, nous demandaient aussi d'accélérer le processus d'extradition.

Depuis, le Comité de la justice—qui est un comité multipartite—a rédigé un rapport qui recommande fortement d'accélérer l'examen de ces causes devant les tribunaux et d'éliminer certaines possibilités d'appel. Nous avons bénéficié d'une autre occasion entre la deuxième et la troisième lecture. Les discussions qui se sont déroulées ont montré que les néo-démocrates étaient maintenant prêts à appuyer cette mesure, tandis que les libéraux l'ont toujours fait.

Le seul regret que j'ai en ce qui a trait aux discussions sur cette mesure législative est que lorsque mon projet de loi d'initiative parlementaire a été déposé à la Chambre, seuls les libéraux l'ont appuyé. Je n'ai jamais pu obtenir l'appui des néo-démocrates. Finalement, ce projet de loi avait été adopté à la majorité, la veille de la prorogation. La session a pris fin et le projet de loi est mort au *Feuilleton*.

En un sens, je suis heureux qu'il en ait été ainsi et qu'aucun de mes deux projets de loi ni aucune de mes résolutions n'aient été adoptés. J'ai maintenant un projet de loi qui accélère encore plus le processus, parce que j'ai permis que l'on passe de l'étape de la cour d'appel provinciale à celle de la cour fédérale. En effet, j'estime que les causes d'extradition doivent être étudiées par un tribunal fédéral plutôt que provincial. C'est la seule différence. On a laissé entendre que mon projet de loi ne permettait pas d'aller devant les tribunaux en vertu d'une requête d'*habeas corpus*. En fait, ce recours était prévu

Initiatives ministérielles

mais uniquement à l'étape de l'appel au premier palier, c'est-à-dire à la cour d'appel provinciale. Mon projet de loi autorise l'*habeas corpus* au niveau de la cour provinciale.

Il importe de remercier un bon nombre de groupes nationaux ayant participé à l'élaboration de cette mesure législative. On ne saurait passer sous silence le travail important de l'organisme national Victimes de violence, dont l'administration centrale est ici à Ottawa, qui nous a donné l'occasion de rencontrer certaines victimes de Ng aux États-Unis. Nous avons pu rencontrer les familles de victimes. Nous avons donné la possibilité de tenir une conférence de presse, à ces personnes, qui ont perdu des enfants, des adultes et des parents aux mains de Ng, selon les accusations portées, qui n'avaient pas encore été entendues aux États-Unis.

Ces personnes craignaient que Ng ne subisse jamais son procès. Des témoins étaient morts ou avaient déménagé, et il s'était écoulé tellement de temps que les autorités avaient de la difficulté à trouver des témoins pour le procès.

Nous avons été encouragés par les pressions faites afin que ce criminel soit renvoyé aux États-Unis et par le fait qu'une fois la décision rendue par la Cour suprême du Canada, cette personne pouvait être extradée aux États-Unis où elle risque d'être exécutée si elle est déclarée coupable des crimes dont on l'accuse. J'aimerais revenir sur la raison pour laquelle cette disposition est incluse dans le traité. Il y a une disposition dans le traité qui permet d'appliquer cette exclusion de la peine de mort, lorsqu'une demande est présentée. Cette disposition a été inscrite dans le traité à la demande des Américains, et non des Canadiens. Quand le traité a été rédigé, la peine capitale n'existait pas aux États-Unis, mais elle était en vigueur au Canada. Nous pouvions exécuter des gens pour diverses raisons. Nous avons certes imposé un moratoire sur les exécutions, mais la peine de mort était quand même en vigueur.

Les Américains voulaient donc que cette disposition soit inscrite dans le traité pour garantir qu'aucun détenu extradé, qu'il soit américain ou canadien, ne subisse la peine capitale.

Maintenant, nous avons établi un précédent au Canada. En effet, par l'entremise du ministère et du ministre de la Justice, nous avons demandé qu'un détenu canadien extradé aux États-Unis pour subir un procès pour homicide ne soit pas exécuté. C'est ce que nous avons fait il y a deux ou trois mois, et nous pourrions le faire de nouveau. J'estime que le gouvernement doit bien cela aux Canadiens: si nous n'avons pas la peine capitale au Canada, nous devrions être en mesure de demander à nos voisins du Sud de ne pas exécuter un Canadien qui est incarcéré chez eux et qui doit subir un procès pour homicide.